

# Unédic

## Titres négociables à moyen terme

(Negotiable European Medium Term Notes - NEU MTN)<sup>1</sup>

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

### Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	UNEDIC, NEU MTN (ID Programme 1810)
Nom de l'émetteur	UNEDIC
Type de programme	NEU MTN
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	10 000 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : FITCH RATINGS MOODY'S
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	De Gaulle Fleurance et Associés
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS
Agent(s) placeur(s)	UNEDIC Bank of America Europe DAC BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BARCLAYS BANK IRELAND PLC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG COMMERZBANK CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DEUTSCHE BANK AG HPC NATIXIS NatWest Markets N.V. Nomura Financial Products Europe GmbH OTCex SOCIETE GENERALE TP ICAP (Europe) UNICREDIT BANK AG
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	16/03/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

**La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :**

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

**Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas**

## 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	UNEDIC, NEU MTN (ID Programme 1810)
1.2	Type de programme	NEU MTN
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	UNEDIC
1.4	Type d'émetteur	Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF
1.5	Objet du programme	<p>Le produit net de l'Émission des Titres est destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (tel que précisé le cas échéant dans les Conditions Définitives), lequel doit veiller au service de la performance de l'Assurance chômage pour le bénéfice des salariés, des entreprises et des demandeurs d'emploi, en s'assurant de l'application par les opérateurs des règles et des dispositions décidées par les partenaires sociaux et en étroite coopération avec ces derniers, dans une perspective de gestion socialement responsable de l'Assurance chômage.</p> <p>L'Émission des Titres dont la maturité est légalement au minimum d'une année, est destinée à couvrir la partie de la courbe des taux d'intérêt sur laquelle l'Émetteur ne se positionne pas par l'intermédiaire de ses programmes EMTN et NEU CP.</p>
1.6	Plafond du programme	<p>10 000 000 000 EUR</p> <p>Dix milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée</p>
1.7	Forme des titres	Les Titres négociables à moyen terme sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération : Fixe</p> <p>Règle(s) de rémunération :</p> <p>Les Titres sont émis à taux fixe, lequel sera précisé dans les Conditions Définitives concernées (le « <b>Taux d'Intérêt</b> »).</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération des Titres (NEU MTN) seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion du rachat.</p> <p>Les taux des NEU MTN peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>L'échéance des titres négociables à moyen terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les annexes bissextils).</p> <p><i>(a) Remboursement à l'échéance</i> A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-après, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Échéance indiquée dans les Conditions Définitives concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui, sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal).</p> <p><i>(b) Option de Remboursement au gré de l'Émetteur et Remboursement Partiel</i> Si une Option de Remboursement au gré de l'Émetteur est</p>

mentionnée dans les Conditions Définitives concernées, l'Émetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive applicable, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Porteurs au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 1.26.2 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Définitives concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, une partie des Titres à la Date de Remboursement Optionnel. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement conformément aux Conditions Définitives concernées. Chacun des remboursements ou exercices partiels devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés ou l'option au gré de l'Émetteur qui leur est applicable sera exercée à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel ou d'exercice partiel d'une Option de Remboursement par l'Émetteur, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Émetteur par réduction du montant nominal des Titres d'une même Émission proportionnellement au montant nominal remboursé.

*(c) Remboursement anticipé*

Le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour tout Titre, lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 1.10.1 (d), sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les Conditions Définitives concernées.

*(d) Remboursement pour raisons fiscales*

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Émetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 1.10.3 (b) ci-après, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Émission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Porteurs conformément aux stipulations de l'Article 1.26.2, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans Conditions Définitives concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Émetteur de la somme totale alors exigible par les Porteurs était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 1.10.3 (b) ci-après, l'Émetteur en avisera immédiatement l'Agent Financier. L'Émetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Porteurs conformément à l'Article 1.26.2, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres

		<p>alors en circulation à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Définitives concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Émetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Porteurs soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Définitives concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Émetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.</p> <p><i>(e) Rachats</i> L'Émetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) à un prix quelconque, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les Titres rachetés par ou pour le compte de l'Émetteur pourront au gré de l'Émetteur, sauf disposition contraire dans les Conditions Définitives concernées, être conservés conformément aux lois et règlements applicables, aux fins de favoriser la liquidité desdits Titres, ou annulés conformément à l'Article 1.10.1 (f).</p> <p><i>(f) Annulation</i> Les Titres rachetés par l'Émetteur et qu'il souhaite annuler le seront par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France. A condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Émetteur, immédiatement annulés (ainsi que tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés et restitués pour annulation ne pourront être ni réémis ni revendus et l'Émetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.</p>
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	1 000 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Senior Unsecured  Information sur le rang : Les Titres constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'Émetteur.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Les Titres sont émis dans le cadre de la législation française et sous soumis aux dispositions des articles L. 213-0-1 à L. 213-4 et D. 213-1 A à D.213-4 du Code monétaire et financier.  Tout litige, auquel les Titres émis dans le cadre du présent Programme pourra donner lieu, sera interprété au regard des règles de droit français et devra être porté devant les tribunaux compétents situés à Paris.

1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	<p>L'Unédic pourra émettre des Titres (i) cotés sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou sur tout marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Définitives (ii) ou non cotés.</p> <p>En vue de l'admission des Titres sur Euronext Paris, un Document d'Information (le "<b>Document d'Information</b>") a été publié par l'Unédic. Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base pour les besoins de l'article 8 du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE le Règlement Prospectus et n'a pas été soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers ("<b>AMF</b>"), ni d'aucune autre autorité compétente.</p> <p>Le Document d'Information sera mis à la disposition du public sur le site de l'Unédic à l'adresse suivante :</p> <p><a href="https://www.unedic.org/investors">https://www.unedic.org/investors</a> Il pourra être référé aux émissions de Titres admis aux négociations sur Euronext Paris sur le site internet d'Euronext Paris à l'adresse suivante : <a href="https://www.boursedeparis.fr/">https://www.boursedeparis.fr/</a></p>
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Euroclear France
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	<p>FITCH RATINGS : fitchratings.com/entity/unedic-88233466#securities-and-obligations</p> <p>MOODY'S : moodys.com/credit-ratings/UNEDIC-credit-rating-600012665/ratings/view-by-debt</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	<b>Garantie</b>	Sans objet
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	BNP PARIBAS
1.20	<b>Arrangeur</b>	Sans objet

1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) :</p> <p>Bank of America Europe DAC  BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL  BARCLAYS BANK IRELAND PLC  BNP PARIBAS  BRED BANQUE POPULAIRE  CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG  COMMERZBANK  CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  DEUTSCHE BANK AG  HPC  NATIXIS  NatWest Markets N.V.  Nomura Financial Products Europe GmbH  OTCex  SOCIETE GENERALE  TP ICAP (Europe)  UNICREDIT BANK AG</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	Se référer à la section « Souscription et Vente » du Document d'Information.
1.23	<b>Taxation</b>	La présente Documentation Financière ne décrit pas le régime fiscal applicable aux Titres ni les éléments fiscaux à considérer pour prendre une décision d'acquérir, posséder ou céder des Titres. Les investisseurs ou bénéficiaires des Titres sont invités à consulter leur propre conseil fiscal sur les conséquences fiscales de toute acquisition, possession ou cession de Titres au regard de leur propre situation.
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Contact(s)</b>	<p>Le Directeur Général de l'Unédic  Téléphone : 01 44 87 64 74  Email : investors@unedic.fr</p> <p>Le Directeur des Finances et de la Comptabilité de l'Unédic  Téléphone : 01 44 87 64 48  Email 1 : investors@unedic.fr  Email 2 : dfttreso@unedic.fr</p>
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	<p>Suite à une fusion intragroupe, le domiciliataire BNP Paribas Securities Services a été remplacé par BNP Paribas SA à partir du 2 octobre 2022.</p> <p>Pour plus d'informations sur les modalités des titres, se référer à la section « Modalités des Titres » du Document d'Information.</p>
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

## 2 DESCRIPTION EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3° de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	UNEDIC
<b>2.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique : Association loi 1901 à but non lucratif de droit français</p> <p>Législation applicable : Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF</p> <p>Information complémentaire concernant la législation applicable : Forme juridique : Association loi 1901 à but non lucratif de droit français</p> <p>Législation applicable : Association loi de 1901 dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.9 du CMF</p> <p>L'Émetteur est soumis au droit français et en particulier aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi qu'aux dispositions du Code du travail et des conventions nationales visées ci-après relatives aux institutions d'assurance chômage et à l'assurance chômage. Ces conventions sont applicables à tous les employeurs du secteur privé.</p> <p>Tribunaux compétents : L'Émetteur est une association soumise au droit français et est assujettie à la compétence des tribunaux français.</p>
<b>2.3</b>	<b>Date de constitution</b>	31/12/1958
<b>2.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	<p>Siège social : 4 rue traversière 75012 PARIS FRANCE</p>
<b>2.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	<p>N° d'immatriculation : 775671878</p> <p>LEI : 969500V3L9W19NIA5E82</p>



2.6	<b>Objet social résumé</b>	<p>Aux termes de l'article 2 de ses statuts en date du 31 janvier 2017, l'Émetteur a pour objet :</p> <p>(1) de gérer ou de financer tout dispositif d'indemnisation de la privation involontaire d'emploi, de prévention de la perte d'emploi, de maintien dans l'emploi et de formation sur le plan national et plus généralement tout dispositif relatif à l'emploi ;</p> <p>(2) de procéder à toutes études et recherches dans le domaine de l'emploi sur le plan national et international ;</p> <p>(3) d'assurer les liaisons nécessaires avec les services publics, les organismes et les instances, notamment les instances paritaires régionales dont l'activité concerne l'emploi et de leur apporter, en tant que de besoin, sa collaboration ;</p> <p>(4) de communiquer aux instances paritaires régionales les orientations à prendre en compte pour l'application de la réglementation d'assurance chômage et mettre à leur disposition des informations et plus généralement tout élément utile à la réalisation de cette mission et au suivi des missions déléguées aux opérateurs de l'assurance chômage ;</p> <p>(5) de répondre aux sollicitations des instances paritaires régionales et y apporter, le cas échéant, les suites nécessaires ;</p> <p>(6) de prendre, dans le respect des dispositions de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, toutes initiatives de nature à favoriser le retour à l'emploi des travailleurs involontairement privés d'emploi ;</p> <p>(7) d'assurer, vis-à-vis de toute personnes n'ayant pas la qualité de membre, la défense des intérêts du régime d'assurance-chômage, devant toute juridiction ;</p> <p>(8) de s'assurer de la bonne application par tout membre du service public de l'emploi des dispositifs dont l'Unédic lui confie la mise en œuvre ;</p> <p>(9) de promouvoir la qualité des services offerts aux travailleurs involontairement privés d'emploi et aux entreprises ;</p> <p>(10) d'accéder à l'ensemble des informations nominatives recueillies par toute institution ou organisme à qui l'Unédic a confié un mandat ou une délégation et ce à des fins de gestion, de statistiques ou de contrôle ;</p> <p>(11) d'apporter son expertise, en particulier sur les domaines visés au présent article, aux autres membres du service public de l'emploi.</p> <p>(12) de gérer tout régime et tout fonds nécessaires à l'exécution des missions qui lui ont été ou lui seront dévolues par la loi, par décret, par accord des partenaires sociaux ou par convention avec tout autre organisme et dont elle s'engage à appliquer les réglementations. A cet effet, elle assure l'unité économique, juridique et sociale de chacun de ces dispositifs et des moyens mis en œuvre."</p>
2.7	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>En application de l'article L. 5427-1 du code du travail, l'Unédic gère les dispositifs conventionnels d'indemnisation des salariés involontairement privés d'emploi en France, c'est-à-dire (i) le régime paritaire d'Assurance Chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés, et (ii) les dispositifs spécifiques d'indemnisation ou de garantie (contrat de sécurisation professionnelle et assurance contre le risque de non-paiement des salaires pour le compte de l'association AGS).</p>
2.8	<b>Capital</b>	<p>Décomposition du capital :</p> <p>En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.</p>

2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	0 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	<p>Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : Euronext Paris</p> <p>Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché règlementé : 25/05/2036</p>
2.11	Composition de la direction	<p>Rémy Mazzocchi, Directeur Général Adjoint</p> <p>Céline Jaeggy, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles</p> <p>Lara Muller, Directrice des Etudes et Analyses</p> <p>Jun Dumolard, Directeur des Finances et de la Comptabilité</p> <p>Vincent Roberti, Directeur des Services Numériques et de la Stratégie de la Donnée</p> <p>Vanessa Hendou, Directrice de l'Indormation et de la Communication</p> <p>Arnaud Carrere, Directeur des Ressources Humaines et des Services Généraux</p> <p>Christophe Valentie, Directeur Général</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	<p>Normes comptables utilisées pour les données consolidées : Normes françaises</p> <p>Normes comptables utilisées pour les données sociales : Plan comptable des organismes de l'Assurance chômage approuvé par le Conseil national de la comptabilité en date du 9 janvier 1995</p>
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	30/06/2022
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>Titulaire(s) : FCN 83/85, boulevard de Charonne 75011 Paris</p> <p>Grant Thornton 29 rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p>Les commissaires aux comptes de l'Émetteur ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Ces rapports figurent aux pages 70 à 76 du rapport financier 2020 et aux pages 66 à 73 du rapport financier 2021, qui sont annexés à la présente Documentation Financière (voir Annexes). Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : <a href="https://www.unedic.org/investors">https://www.unedic.org/investors</a></p>
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant.

2.17	<b>Notation de l'émetteur</b>	<p>MOODY'S :  moodys.com/credit-ratings/UNEDIC-credit-rating-600012665</p> <p>FITCH RATINGS :  fitchratings.com/gws/en/esp/issr/88233466</p>
2.18	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	<p>Des informations complémentaires sur l'Émetteur, concernant notamment le régime d'assurance chômage, les événements récents propres à l'Émetteur, les informations financières ainsi que les développements récents figurent sur le site internet de l'Émetteur <a href="https://www.unedic.org/">https://www.unedic.org/</a> (voir rubriques « Publications » et « investisseurs »).</p>

**3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

**Certification des informations fournies pour l'émetteur UNEDIC**

<b>3.1</b>	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme UNEDIC, NEU MTN</b>	<b>Monsieur Christophe Valentie, Directeur Général, Unedic</b>
<b>3.2</b>	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme UNEDIC, NEU MTN</b>	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
<b>3.3</b>	<b>Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature</b>	16/03/2023

**ANNEXES**

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<b>Annexe 1</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<u>Assemblée générale 2022</u> Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2021  <u>Assemblée générale 2021</u> Rapport d'activité de l'exercice clos le 31/12/2020
<b>Annexe 2</b>	<b>Autre document</b> <b>Année 2022</b>	Renseignements complémentaires  <a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12915">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/12915</a>
<b>Annexe 3</b>	<b>Autre document</b> <b>Année 2021</b>	Rapport financier/Financial Report  <a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7774">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7774</a>
<b>Annexe 4</b>	<b>Rapport d'activité</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://www.unedic.org/publications/rapport-dactivite-2021-reunir-soutenir-eclairer">https://www.unedic.org/publications/rapport-dactivite-2021-reunir-soutenir-eclairer</a>
<b>Annexe 5</b>	<b>Rapport d'activité</b> <b>Année 2021</b>	Rapport d'activité/Activity Report  <a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7776">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/7776</a>
<b>Annexe 6</b>	<b>Rapport financier</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://www.unedic.org/publications/rapport-financier-de-lunedic-2021">https://www.unedic.org/publications/rapport-financier-de-lunedic-2021</a>